

Interdiction de pêcher le bar au chalut pélagique du 21 janvier à fin avril

La Commission européenne compte, comme plusieurs responsables professionnels l'ont appris le mercredi 14 janvier en soirée, décider de mettre en place une interdiction de la pêche du bar au chalut pélagique.

Cette mesure, qui répond à la demande adressée par le Royaume-Uni le 19 décembre, va même plus loin en étendant l'interdiction à toute la zone au-delà du 48° Nord, et non à la seule Manche ouest.

La Commission doit confirmer sa décision ce vendredi 16 janvier, lors d'une réunion du comité de la pêche et de l'aquaculture à Bruxelles. À son ordre du jour, figure en effet une proposition de règlement d'exécution, datée du mercredi 14, qui imposera une mesure d'urgence de fermeture de la pêche au pélagique, à partir du 21 janvier au plus tard et jusqu'à la fin avril.

La proposition diffusée par la Commission contient aussi des mesures sur le chalut de fond, mais il semble bien qu'elles aient été abandonnées, à la demande de la France en particulier. Les mesures visant les autres métiers de pêche professionnelle et celles encadrant des captures de la pêche plaisance seraient discutées plus tard.

Mais dans l'immédiat, seul le chalutage pélagique est visé. Dans les ports spécialisés dans cette technique, on avait voulu croire que les concessions effectuées par les pêcheurs professionnels français la semaine précédente (taille marchande à 40 cm, limitation des captures pour tous les métiers...), amadoueraient la Commission. La désillusion est donc d'autant plus forte.

« **Cette décision met en péril la survie financière d'au moins 30 bateaux en région Bretagne, dont 8 dans le seul département du Morbihan** », indique ainsi dans un communiqué Olivier Le Nézet, le président du comité régional des pêches maritimes de Bretagne, qui estime qu'elle est « **inacceptable pour la profession, dangereuse économiquement et inefficace en termes de gestion de la ressource** ».

Les pêcheurs des ports du golfe de Gascogne doivent se retrouver ce vendredi à 10 h 30 à La Turballe, le port le plus touché, qui a déjà subi le moratoire sur l'anchois il y a quelques années. En attendant l'officialisation du règlement, certains réclament déjà la mise en place d'arrêts temporaires - la direction des pêches maritimes est en train d'étudier la faisabilité.

Extrait de l'article du 15/01/2015 paru dans Le Marin